REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 20 DEC. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 4

Séance du **14 décembre 2017**

Compte rendu affiché le **21 décembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **08 décembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nassima KAOUAH**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Marie-Emmanuelle SYRE à Matthieu FISCHER, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Laurent PATRY**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.**

Objet :

17.12.0863
Convention de mise à disposition du CCAS (Résidence Ambroise Croizat) de personnel municipal

RAPPORT DE MADAME PRALY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 novembre 2016, notre assemblée délibérante a décidé du transfert d'activité de la résidence autonomie Ambroise Croizat au CCAS à compter du 1er janvier 2017.

Ce transfert s'est traduit, outre la mise à disposition des locaux et des moyens matériels nécessaires à l'activité transférée selon les dispositions de la convention générale entre la ville et le CCAS, par la mise à disposition de personnels municipaux titulaires affectés à la résidence.

Afin d'assurer la gestion administrative de la résidence autonomie Ambroise Croizat, il convient de mettre également à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un adjoint administratif à hauteur d'un 20 % de son temps de travail à compter du 1er janvier 2018.

Les modalités de cette mise à disposition seront précisées dans la convention jointe au présent rapport. Cette mise à disposition se fera par voie d'arrêté individuel.

Le comité technique a été consulté sur cette mise à disposition.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le présent rapport ;

- d'approuver la signature de la convention ci-jointe par Madame la Maire, permettant ainsi la mise à disposition d'un agent territorial à hauteur de 20 % de son temps de travail ;

- de décider de la mise à disposition d'un agent titulaire actuellement affecté au service, sous réserve de son acceptation expresse ultérieure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

- approuve le présent rapport ;

- approuve la signature de la convention ci-jointe par Madame la Maire, permettant ainsi la mise à disposition d'un agent territorial à hauteur de 20 % de son temps de travail ;

- décide de la mise à disposition d'un agent titulaire actuellement affecté au service, sous réserve de son acceptation expresse ultérieure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 20 DEC. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT TERRITORIAL
Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre Communal d'Action Sociale
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du transfert d'activité du Foyer-Logement Ambroise Croizat au Centre Communal d'Action Sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs chargé de la gestion administrative.

Article 2 : Durée de la mise à disposition
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.

Article 3 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de l'agent auprès du CCAS est fixée à hauteur de 20 % du temps complet.

Le travail de l'agent et ses congés sont organisés par la Direction du Centre Communal d'Action Sociale,

La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 4 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le Centre communal d'Action Sociale ne verse aucun complément de rémunération.
Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville la rémunération du fonctionnaire mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 5 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.
Le Centre Communal d'Action Sociale assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 6 : Contrôle et évaluation
La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Modalités de remplacement
En cas d'absence de l'agent, le Centre Communal d'Action Sociale pourvoit au remplacement.
Dans le cas d'une absence de longue durée, la Ville peut mettre à disposition un agent titulaire, en accord avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :
- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 9 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

La Maire,

Hélène GEOFFROY

Le Vice-Président du CCAS

Yvan MARGUE